



dans l'espace de six mois, après la date  
de la signature des plénipotentiaires ou plébiscite s'il  
est possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires susdits  
ont signé le présent acte de paix, tant en langue  
française qu'en langue anglaise, déclarant néanmoins  
que le présent traité a été originellement rédigé  
& arrêté en langue française & ils y ont apposé  
leur sceau.

Fait à Paris le dixième jour de floréal  
de l'an six de la République française &  
le treizième avril mil huit cent trois.

Robt. Livingston



Barth. Martini

*(Signature)*

J. Monro

